Q. Y a-t-il deux chèques séparés de \$5,000 en 1887 qui ont été écrits par Nicholas

K. Connolly et pavables à son ordre ?-R. Oui.

Q. Alors il n'y a qu'un seul chèque à déduire du total de \$20,000 qui soit payable à O. E. Murphy?—R. Oui, en ce qui concerne le nombre de ceux que nous avons repassés.

Par M. Geoffrion:

Q. 31 décembre 1888, il y a \$3,000 dans l'exhibit "B 5," expliquez cette entrée? -R. Je trouve que ces \$3,000 sont les \$3,050 à la page 498 de l'exhibit "L 3"-"chèque à ordre N. K. C., usage du bureau, \$3,050."

Q. Y a-t-il une autre entrée?—R. Elle est au journal.

Q. Quelle est la signification des mots "usage du bureau" qui sont là?-R. C'est

pour usage du bureau central, autant que je puis le comprendre.

- Q. Veuillez aller plus loin et voir si vous ne trouveriez pas une entrée exacte concordant avec ces \$3,000 ?—R. Je crois que nous avons déjà trouvé cela aunaravant dans ces autres livres.
- Q. Avez-vous le chèque du 31 décembre 1888?—R. Il n'est pas parmi les chèques ni de décembre ni de janvier, le voilà "Québec, 30 décembre 1888, chèque Banque Union à ordre Nicholas K. Connolly, signé Larkin, Connolly et Cie, pour \$3,050.

Q. Etes-vous convaincu que cela justifie l'entrée que vous avez faite dans l'exhibit "B5" du 31 décembre 1888 pour \$3,000, à dépenses ?-R. Au meilleur de ma

connaissance je le suis.

Q. Comment expliquez-vous le fait que vous l'avez portée aux dépenses quand c'était pour l'usage du bureau?-R. J'ai dû recevoir l'ordre de charger cela au compte du bureau.

Q. En 1888, et qui vous aurait dit cela ?-R. M. Connolly.

Q. Dans le cours ordinaire des choses vous devez avoir reçu l'ordre de Nicholas Connolly de charger cela à compte des dépenses ?-Oui.

Q. Est-ce que le nom de la raison sociale était signé de son écriture ?-R. Oui,

c'était signé Larkin, Connolly et Cie, de la main de M. Nicholas Connolly.

Q. Et endossé par lui?-R. Oui.

Q. Vous avez aussi mentionné dans l'exhibit "B5" certain montant sous les noms de Pelletier, Germain et Brunel. Qui vous a donné l'ordre de faire ces entrées et ces charges dans les livres?-R. Je ne me rappelle pas maintenant,

Q. En 1887-88 qui était autorisé à vous donner ces ordres ?-R. Je crois que

c'est un M. Hume.

- Q. N'exercait-il pas certain contrôle sur vous ou ne consultait-il pas M. Connolly avant de faire faire les entrées dans le livre ?-R. Je ne sais pas, mais je ne le crois pas. Tout ordre reçu de M. Hume était considéré comme venant de l'un des membres de la raison sociale.
- Q. Mais vous n'affirmez pas positivement que c'était l'ordre de M. Hume?—R. Non, je ne saurais dire.

Le sous-comité s'ajourne alors.

CHAMBRE DES COMMUNES, VENDREDI, 3 juillet 1891.

Le comité siège à huis-clos, à 2.30 p.m.

PRÉSENTS: MM. Girouard (au fauteuil), Adams, Baker et Edgar; aussi, MM. Tarte, Geoffrion, Stuart, Fitzpatrick, Henry, Ferguson, N. K. Connolly, M. Connolly, M. P. Connolly, Hyde, Kimmitt, O. E. Murphy, deux sténographes et deux greffiers.

M. MARTIN P. CONNOLLY est rappelé.

Interrogé par M. Edgar:

Q. M. Connolly, parmi les livres de la maison, y a-t-il quelques comptes au grand livre qui montrent les affaires de banque qui se rapportent à la banque British North